Conseil Général
Haut-Rhin

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 7 septembre 2012

Service instructeur
Direction des ressources humaines

Service consulté

12ème **Commission - N°** CG2012-4-12-2

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'ajuster les effectifs départementaux pour tenir compte des nécessités des services ;

- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs.

I. L'AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Eu égard aux besoins des services de notre administration, il vous est proposé d'inscrire au tableau des effectifs, les emplois théoriques suivants :

- deux (2) emplois de moniteur-éducateur territorial à temps complet ;
- un (1) emploi d'infirmier territorial de classe normale à temps complet ;
- un (1) emploi d'infirmier territorial de classe supérieure à temps complet ;
- trois (3) emplois de puéricultrice de classe normale à temps complet :
- trois (3) emplois de puéricultrice de classe supérieure à temps complet ;
- un (1) emploi d'ingénieur territorial à temps complet.

Ces huit (8) emplois d'infirmier et puéricultrice n'auront pas vocation à être tous pourvus. En effet, ces créations d'emplois ont pour unique objectif de laisser une plus grande marge de manœuvre à l'administration départementale pour le recrutement d'un infirmier et de trois puéricultrices destinés au Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé, dont nous ignorons pour l'instant les grades exacts.

La suppression des grades d'emplois d'infirmier et de puéricultrice créés à cet effet et finalement non utilisés vous sera proposée à l'occasion de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs en fin d'année.

Les crédits nécessaires aux créations d'emplois sont inscrits au budget.

II. LE RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

Les emplois inscrits au tableau des effectifs ont vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser :

- le recrutement éventuel d'agents non titulaires sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour pourvoir :

  - deux (2) emplois de moniteur-éducateur territorial ;
  - un (1) emploi d'infirmier territorial de classe normale ;
  - un (1) emploi d'infirmier territorial de classe supérieure ;

- le recrutement éventuel d'agents non titulaires sur la base de l'article 3-3-2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe I et selon le détail y figurant ;

Les postes sont vacants au tableau des effectifs et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'inscription au tableau des effectifs :

  - deux (2) emplois théoriques de moniteur-éducateur territorial à temps complet ;
  - un (1) emploi théorique d'infirmier territorial de classe normale à temps complet ;
  - un (1) emploi théorique d'infirmier territorial de classe supérieure à temps complet ;
  - trois (3) emplois théoriques de puéricultrice territoriale de classe normale à temps complet ;
  - trois (3) emplois théoriques de puéricultrice territoriale de classe supérieure à temps complet ;
  - un (1) emploi théorique d'ingénieur territorial à temps complet ;

- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :

  - sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour :

    - deux (2) emplois de moniteur-éducateur territorial ;
    - un (1) emploi d'infirmier territorial de classe normale ;
    - un (1) emploi d'infirmier territorial de classe supérieure ;

  - sur la base du 5ème alinéa de l'article 3-3-2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe I du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

ANNEXE I

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 CHEF D'ESPACE SOLIDARITE MULHOUSE DOLLER	- Mettre en œuvre la politique sociale du Département au niveau d'un territoire (accès aux droits, aide sociale générale, prévention et protection de l'enfance, rSa, etc). - Manager une équipe de circonscription composée de 26 agents. - Animer le partenariat local (collectivités territoriales, EPCI, associations, Etat, etc) et s'impliquer fortement dans le projet de développement social intégré du Conseil Général et de la Ville de Mulhouse. - Etre garant de l'attribution d'aides financières individuelles (Allocations d'aide à l'Enfance, intervention de technicien de l'intervention sociale et familiale, etc) dans le cadre d'enveloppes budgétaires gérées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; à terme, l'instruction des demandes de subvention sur le secteur d'intervention est envisagée. - Représenter le service sur le territoire (auprès des partenaires identifiées ci-dessus). - Etre responsable des locaux en tant que chef d'établissement et assurer le lien avec l'ensemble des services fonctionnels : direction de l'informatique, direction des moyens généraux, etc (bâtiment hébergeant plusieurs services du département).	LICENCE MASTER	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal (entre IB : 379-IM : 349 et IB : 966-IM : 783) et de conseiller socio-éducatif territorial (entre IB : 461- IM : 404 et IB : 660 - IM : 551)
1 CHARGE D'OPERATION « ENVIRONNEMENT »	- Réaliser l'inventaire des zones humides du Haut-Rhin : relevés naturalistes de terrain (flore, faune, notamment orthoptères), interprétation des données recueillies, gestion sous SIG, préconisation de mesures de gestion et de préservation. - Animer, gérer et mettre en oeuvre la politique des espaces naturels sensibles du Département : délimitation et création des périmètres, motivation des avis techniques, négociation, instruction des DIA, suivi de la procédure d'acquisition, gestion de l'affectation de la TDENS, etc. - Suivre la démarche Natura 2000 : travail en réseau, participation à des expertises de terrain et des réunions, contribution à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des DOCOB. - Suivre le schéma des carrières (analyse des dossiers soumis pour avis, expertises faune, flore et conseils) et contribuer au suivi des plans nationaux d'actions (PNA). - Analyser et commenter les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc). - Représenter la collectivité dans les comités de pilotage, comités de gestion, conseils scientifiques ou autres instances en lien direct avec les actions « nature » du Département.	MASTER	Référence au niveau de rémunération des grades d'ingénieur territorial à ingénieur territorial principal (entre IB : 379 – IM : 349 et IB : 966 – IM : 783)

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 RESPONSABLE DE L'UNITE D'APPUI ROUTES ET MATERIELS (UARM)	- Définir avec les responsables de la Direction des Routes et des Transports (DRT) et mettre en œuvre un projet de management dynamique de l'UARM. - Poursuivre et achever l'intégration de l'UARM au sein de la collectivité départementale. - Améliorer la coopération entre l'UARM et les Unités Routières en charge directe de l'entretien du réseau routier. - Appuyer le pilote de la démarche de certification ISO de l'atelier. - Poursuivre l'optimisation de la flotte des matériels et maitriser les crédits alloués à l'entretien routier. - Elaborer le budget de l'UARM. - Définir les politiques d'entretien des matériels, faire des propositions d'évolution de la flotte ou des matériels en liaison avec le service des Unités Routières. - Programmer les travaux d'entretien de la route en relation avec les Unités Routières.	MASTER	Référence au niveau de rémunération des grades d'ingénieur territorial à ingénieur territorial principal (entre IB : 379 – IM : 349 et IB : 966 – IM : 783)
3 PUERICULTRICES POUR LE SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTE	- Assurer le suivi de l'enfant, des familles et des assistantes maternelles. A ce titre, la puéricultrice effectuera la consultation de jeunes enfants, des bilans en école maternelle, des actions collectives de prévention, le dépistage et le suivi de l'enfant à risque et en danger et de l'enfant handicapé, participera aux agréments et suivis des assistantes maternelles.	LICENCE	Référence au niveau de rémunération des grades de puéricultrice territoriale de classe normale à puéricultrice territoriale de classe supérieure (entre IB : 368 – IM : 341 et IB : 685 – IM : 570)

NB : Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/I-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.